



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
11 décembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice : 31**

Nombre de votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 1

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

#### Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

#### Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

#### Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

### **DEL\_2025\_206 : Aide financière séjours scolaires 2024-2025**

Après avoir entendu le rapport de Armande PROSPERI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,  
Vu, l'article L551-1 du Code de l'éducation,  
Vu, la délibération n°2018-93 du conseil municipal en date du 16 mai 2018 par laquelle a été adoptée la procédure permettant à la Commune de verser la participation financière relative aux séjours scolaires directement aux familles,  
Vu, le budget de l'exercice en cours

---

La commune apporte un soutien financier à tous les élèves sanaryens qui participent à des séjours scolaires quel que soit l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés, sur le territoire de la commune ou en dehors de celui-ci.

La direction éducation jeunesse et affaires scolaires a instruit le dossier des établissements scolaires ci-dessous et soumet au vote de l'assemblée les éléments remis afin de poursuivre la procédure de versement de la participation auprès des familles concernées.

Établissement organisateur	Montant	Projet éducatif et détail de la participation
Établissement Sainte-Marie	50 €	France – St Léger – Mai 2025 1 élève x 50 € = 50 €
Externat Saint Joseph	100 €	Espagne – Barcelone – Mars 2025 2 élèves x 50 € = 100 €

Externat Saint Joseph	1000 €	France – Hérault – Mai 2025 20 élèves x 50 € = 1000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1150 €</b>	

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser les participations financières mentionnées ci-dessus.

**Ne participe pas :** 1  
Carole DE PERETTI

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télerecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).